



ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS valent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.

ACTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance

Annonces..... 25 c. la l<sup>re</sup>
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Table with 4 columns: DE CAHORS A LIBOS, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsempron-Libos.

Table with 4 columns: DE LIBOS A CAHORS, Omibus mixte, Poste mixte, Omibus mixte. Rows include Monsempron-Libos, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzech, Parnac, Mercuès, Cahors.

Table with 4 columns: Prix des places, 1<sup>re</sup> cl., 2<sup>e</sup> cl., 3<sup>e</sup> cl. Rows include Cahors, Libos, Puy-l'Evêque, Villeneuve-sur-Lot, Bordeaux, Agen, Montauban, Toulouse, Aurillac, Paris, Cette.

Table with 4 columns: DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA, LIBOS, AGEN, MONTAUBAN, AGEN, LIBOS. Rows include Arrivées de Cahors, Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

Table with 4 columns: DE CAHORS A PARIS, LIBOS, PÉRIGUEUX, LIMOGES, ORLÉANS, PARIS. Rows include Arrivées de Cahors, Départs, Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép., Arr., Dép.

Cahors, le 6 Février 1871
ASSEMBLÉE NATIONALE
Elections du 8 février 1871
CANDIDATS.
THIERS, ancien ministre, ancien ambassadeur.
DE LAMBERTERIE, propriétaire à Montvalent, avocat à Paris.

Un dernier mot aux Electeurs
La situation est grave, très-grave. Il n'est plus temps de consulter ses préférences ou ses répugnances personnelles.
Il faut se souvenir que le mieux est souvent l'ennemi du bien et que le possible est seul bon dans les moments décisifs.

AVIS IMPORTANT
Nous apprenons au dernier moment qu'il circule une Liste copiée sur la nôtre, où le nom de M. Calmon a été substitué à celui de M. de Valon.

A mes Concitoyens,
Tant que le canon grondait, la crainte d'entraver la défense nationale avait imposé silence à tous ceux qui, comme moi, n'eussent été disposés à s'incliner que devant la volonté du peuple librement consulté.

échant, aucun poste de péril ou de dévouement, j'adjure ceux qui m'ont conservé quelque bienveillance de ne pas me placer à Bordeaux en présence de l'effroyable alternative réservée aux représentants de la nation.
Mon but en ce moment est de protester pour vous et pour moi, de toute mon énergie, contre l'incroyable décret qui me met hors la loi électorale.

LE VOTE AU CANTON
jugé par M. E. PELLETAN,
Membre du Gouvernement de la Défense nationale.
.... Que ferait donc la République par le vote au canton? Elle consacrerait le privilège des populations agglomérées, en sacrifiant le droit de quarante mille communes.

« On dit que le paysan est ignorant, que la vie du village est une perspective trop bornée pour les idées, qu'il faut l'agrandir en appelant les électeurs dans un milieu plus spacieux, plus large. Nous voudrions voir un philosophe impartial entrer dans une société démagogique et puis dans une réunion de cultivateurs, et il nous dirait où il trouve la plus grande masse de bon sens et de vertu.

ces paysans étaient des héros.
« Il faut bien le reconnaître, sous cette question il y a un grand intérêt politique. C'est toujours la lutte des deux républiques, l'une turbulente, inquiète, méfiante, terroriste, qui sent sa faiblesse et cherche sa force dans les brigues et les agitations; l'autre paisible, confiante, tolérante, et qui cherche sa force dans la liberté; l'une qui renversait le drapeau rouge au 4 février, l'autre qui essayait de le relever au 16 avril, au 15 mai, au 22 juin.

Aux Elections
Sous ce titre, Aux Elections, l'Union adresse ce chaleureux et énergique appel au grand parti de l'ordre, c'est-à-dire à l'immense majorité de la nation:
Enfin le scrutin va s'ouvrir, et la France pourra parler. Elle parlera.

Le rendez-vous du 8 février est un rendez-vous de salut et d'honneur. La défense nationale nous a tous armés d'un fusil; il faut que la réorganisation nationale nous arme tous d'un bulletin. Ce bulletin signifiera honnêteté, ordre, préservation, résistance à la démagogie.

La révolution se défie de la volonté nationale. Cette défiance doit être pour nous une lumière, un avertissement. La révolution n'aime pas le suffrage universel, parce qu'elle n'est qu'un parti, et que le suffrage universel, sincèrement et honnêtement pratiqué, est l'expression du sentiment de tous.

Les membres du gouvernement de la défense nationale, délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer le pouvoir, Considérant qu'il est juste que tous les complices du Régime qui a commencé par l'attentat du 2 décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments; Considérant que c'est là une sanction né-

cessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant, avec connaissance de cause, l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger;

Art. 1<sup>er</sup>. — Ne pourront être élus représentants du Peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851, jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministre, sénateur, conseiller d'Etat et préfet.

Art. 3. — Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

TROISIÈME DÉCRET.
La Délégation de la défense nationale, Vu le décret de la date de ce jour, qui convoque pour le 8 février les citoyens qui doivent procéder à l'élection de l'Assemblée nationale, voulant autant que possible, dans des circonstances aussi urgentes, pourvoir aux moyens d'assurer la vérité, la liberté et le secret du vote universel,

Art. 1<sup>er</sup>. — Le Maire de chaque commune dressera immédiatement une liste générale des habitants de la commune âgés de 21 ans au moins, citoyens français. Cette liste sera publiée et affichée samedi 4 ou dimanche 5 février au matin.

Art. 2. — Tous ceux qui seraient omis pourront, dans la journée de dimanche et de lundi, jusqu'à dix heures du soir, porter leur réclamation devant le Maire, qui réunira sous sa présidence une commission de quatre membres pris parmi les électeurs. Cette commission statuera sur toutes les demandes sans appel ni recours.

Art. 7. — Le scrutin sera ouvert le mercredi 8 février, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir.
Il sera procédé, selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le Préfet pourra désigner pour chaque section où l'élection aura lieu la présidence du bureau électoral.

Art. 8. — Le scrutin sera secret.
Art. 9. — Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même du mercredi. Il sera commencé à 7 heures 1/2. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. — Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale.

Art. 12. — Les représentants à nommer sur la base de la population seront répartis entre les départements selon le tableau joint au présent décret et qui en fait partie intégrante.

Art. 15. — Sont exclus de l'éligibilité les membres des familles qui ont régné sur la France depuis 1790. Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des personnes désignées dans le présent article. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

Art. 18. — L'article 62 de la même loi est applicable aux armées en campagne, sous les drapeaux, dans les armées ou dans les camps; les soldats, les mobiles, les mobilisés, ont le droit de voter et l'exercent aux termes de cet article.

Art. 20. — Le nombre des députés dans les Colonies est fixé comme il suit: Guadeloupe, 2; Guyanne, 1; Sénégal, 1; Réunion, 2; Total, 6.
Dans ces Colonies l'élection aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception dans chaque colonie du Moniteur universel, publiant le décret de convocation, disposition transitoire.

Art. 21. — La Réunion ayant nommé ses deux députés sous l'empire du décret du 1<sup>er</sup> octobre et sans avoir connaissance du décret qui l'a révoqué, la validité de l'élection et l'admission des deux députés élus, seront soumises à la Chambre.
Art. 22. — La loi électorale des 15-18 mars 1849 est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne

sont pas contraires au présent décret. Toute disposition législative concernant les élections et postérieure à cette loi est et demeure abrogée.

Fait à Bordeaux, le 31 janvier 1871.  
Ad Crémieux, L. Gambetta, Glais-Bizoin, Fourichon.

Bordeaux, le 4 février 1871, 2 h. 50 minutes matin.

Intérieur à Préfets.

Citoyens ! je reçois le télégramme suivant :

Versailles, 6 h. 40 m. soir.

Monsieur Léon Gambetta, Bordeaux.

Au nom de la liberté des élections stipulées par la convention d'armistice, je proteste contre les dispositions émanées en votre nom (sic), pour priver du droit d'être élus à l'Assemblée, des catégories nombreuses de citoyens français ; des élections, faites sous un régime d'oppression arbitraire, ne pourront pas conférer les droits, que la convention d'armistice reconnaît aux députés librement élus.

Signé : BISMARCK.

Citoyens, nous disions, il y a quelques jours, que la Prusse comptait, pour satisfaire son ambition, sur une assemblée, où, grâce à la brièveté des délais et aux difficultés matérielles de toutes sortes, auraient pu entrer les complices et les complaisants de la dynastie déchue, les alliés de M. de Bismarck ; le décret d'exclusion, rendu le 31 janvier, déjoue ces espérances ; l'insolente prétention, qu'affiche le ministre Prussien, d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française, est la justification la plus éclatante de nos mesures prises par le Gouvernement de la République.

L'enseignement ne sera pas perdu pour tous ceux qui ont le sentiment de l'honneur national.

Le ministre de l'intérieur et de la guerre.

Signé : Léon GAMBETTA.

Pour copie conforme :

Le Préfet du Lot,

E. BÉRAL.

Accusez réception de la note suivante que vous ferez publier et afficher partout où besoin sera.

M. Jules Simon, membre du gouvernement de Paris, apporte à Bordeaux l'annonce d'un décret rendu par le gouvernement siégeant à Bordeaux.

Le gouvernement de Paris est investi depuis quatre mois, coupé de toutes communications avec l'esprit public ; de plus, il est à l'état de prisonnier de guerre.

Rien ne dit que mieux informé il ne fût tombé d'accord avec le gouvernement de Bordeaux.

Rien ne dit non plus que, en dehors de la mission de faire procéder aux élections données en termes généraux à M. Jules Simon, il ait entendu régler d'une façon absolue et définitive le cas particulier des incompatibilités.

Dans ces circonstances, le gouvernement de Bordeaux croit devoir maintenir son décret.

Il le maintient, malgré les remontrances et l'ingérence de M. de Bismarck dans les affaires intérieures du pays ; il le maintient au nom de l'honneur et des intérêts de la France.

Un membre du gouvernement de Bordeaux part aujourd'hui même pour porter à la connaissance du gouvernement de Paris le véritable état des choses.

Fait à Bordeaux, le 4 février 1871.

Signé : Ad. Crémieux, L. Gambetta, Glais-Bizoin, L. Fourichon.

Signé : Léon GAMBETTA.

**Le ravitaillement de Paris.**

Le ravitaillement de Paris s'opère avec activité et sur une vaste échelle.

C'est par la voie de Dieppe surtout que la farine et les bestiaux arrivent en grandes masses. Dès le 29, il en est entré dans Paris.

De nombreux transports partis de Cherbourg vont déposer à Dieppe d'autres approvisionnements que le chemin de fer conduira aux portes de la capitale en quelques heures.

Nous croyons savoir que la compagnie d'Orléans a expédié par la ligne de Vierzon plus de 700 wagons chargés de blés, et en même temps on prépare des trains immenses qui emportent à bref délai une grande quantité de bœufs et de moutons actuellement réunis du côté d'Arcachon.

Il est de toute évidence que les conditions mises à la paix par le roi de Prusse ne sont pas définitives : l'Europe intervient activement en faveur de la France : elle demande que l'Alsace et la Lorraine soient

neutralisées pendant une période qui sera déterminée.

Après ce laps de temps, les populations de ces deux provinces seront appelées à se prononcer sur leur sort : il dépendra d'elles de rester françaises ou de devenir allemandes, c'est-à-dire prussiennes.

Bruxelles, 25 janvier.

(Dépêche reçue le 31.)

On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

« Ce serait une faute de s'exagérer notre confiance en notre force, même au point de vue stratégique. Il nous serait désavantageux d'étendre nos opérations jusque dans la France méridionale. Les opérations si l'on est prudent, ne dépasseront pas la Loire et Côte-d'Or. »

Berne, 30 janvier.

La *Gazette d'Augsbourg* reconnaît que la guerre actuelle est devenue impopulaire.

« L'Allemagne, dit-elle a passé de la lune de miel dans la lune rousse. Nous avons l'air de combattre contre la liberté. »

La *Presse de Vienne* dit que la confiscation et la misère continuent de sévir dans le Nord de la Prusse.

Le même journal constate que des trains militaires continuent de circuler en Alsace et dans le grand-duché de Bade.

La *Presse* dit aussi que l'armée allemande s'est retirée le long de la frontière suisse.

Bordeaux, 3 février.

Berne, 2 février. — Les Prussiens profitent de l'armistice pour effectuer d'énormes transports sur Belfort qui est bombardé continuellement.

Quoique la convention du général Clinchamp avec le général Herzog ait été notifiée au général Manteuffel, les Prussiens tiennent sur le gros de l'armée française, entrant en Suisse. Spectacle horrible. Pontarlier est plein de morts.

Le Conseil fédéral a pris des mesures pour assurer l'internement et la nourriture des soldats français souffrant de la faim et du froid.

**Bourbaki.**

Nous sommes heureux d'apprendre que l'état du général Bourbaki, quoique très-grave, permet l'espoir d'une guérison presque certaine.

C'est après la réception d'une dépêche que le brave général aurait pris la triste résolution d'attenter à ses jours. Il était au lit ; saisissant un pistolet, il s'est tiré le coup à la tempe droite, mais la balle, quoique ouvrant une blessure affreuse, n'aurait amené aucune fracture mortelle.

On dit que le vaillant et infortuné général, en revenant à lui, se serait écrié, avec douleur : « Ah ! je me suis manqué ! »

La sympathie universelle le consolera des amertumes qui ont pu l'égarer un instant, et il saura que tous les gens de cœur et d'honneur se félicitent de voir le pays conserver un de ses soldats les plus loyaux et les plus héroïques.

Le général est à Besançon, où M<sup>me</sup> Bourbaki l'a rejoint et l'entoure de soins affectueux.

**M. Thiers et le roi des Belges.**

La *Liberté* fait les réflexions suivantes :

« Pourquoi nous sommes-nous abstenus de reproduire les informations qu'on vient de lire ? C'est parce qu'elles reposent sur une donnée inexacte pour ne pas dire sur une calomnie. Jamais M. Thiers, — nous sommes autorisés à le dire hautement, — jamais M. Thiers n'a fait des ouvertures à qui que ce soit en faveur de la candidature du roi des Belges au trône... de France. »

« L'invention ne fait pas honneur à l'imagination contemporaine. »

« Chez M. Thiers la fibre nationale est trop puissante pour avoir jamais songé à faire du chef de l'Etat belge, le chef de la grande Nation française. »

« D'autre part, entre tous les princes qui, pendant dix-huit ans, se sont entraînés aux pieds de Napoléon III, aux Tuileries, à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Compiègne et ailleurs, le roi des Belges est celui qui s'est montré le plus plat et le plus oisivement insouciant de sa dignité. »

« On n'a pas oublié qu'il dansait, lui et sa femme, aux Tuileries, au moment même où l'empereur Maximilien, son beau-frère, était fusillé à Queretaro. »

**Une lettre du Général d'Aurelles**

A. M. GAMBETTA.

Nous avons dit que M. Gambetta, avait écrit au général d'Aurelles de Paladines, pour lui offrir de reprendre un commandement dans l'armée.

On assure que le général aurait envoyé au ministre la réponse suivante :

Bellefleur, 11 janvier.

Monsieur le ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre par exprès. Je place mon pays avant tout et, malgré les déboires et les dégoûts dont j'ai été abreuvé, je suis prêt à reprendre le commandement d'un corps d'armée. Mais je ne veux tenir ce commandement que d'un gouvernement régulier, dont le premier acte aura été de faire passer en jugement les ambitieux et les incapables qui ont perdu la France !

Recevez, monsieur le ministre, l'assurance de ma haute considération.

D'Aurelles de Paladines.

**Chronique locale**

De tous les points du département, nous recevons l'adhésion la plus complète à la liste que nous publions. Nous n'attendons pas moins de nos intelligentes populations, en tout temps si dévouées à l'ordre et à la paix.

**Élections du Mercredi 8 février**

Le scrutin ne durera qu'un seul jour de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

Nous avertissons les habitants des campagnes qu'ils doivent quand même se rendre, le 8 février prochain, au chef lieu de leur canton, pour y déposer leur bulletin dans l'urne.

Il n'est pas indispensable pour pouvoir voter d'être muni d'une carte d'électeur. Il suffira à chaque citoyen d'avoir veillé à ce que son nom soit inscrit sur les nouvelles listes électorales dressées par les maires provisoires de diverses communes.

Tout électeur inscrit sur les listes a le droit de voter sans carte, en faisant constater son identité par le président du bureau.

**M. A. Calmels à ses Concitoyens**

Les circonstances où la France se trouve, ne m'imposent point l'obligation de vous adresser une circulaire nouvelle ; je me réfère aux principes contenus dans celle du 22 septembre dernier. Je n'en voudrais rien retrancher ; j'y ajouterai quelques mots.

Si j'avais l'honneur de vous représenter dans l'Assemblée que le pays va élire, je m'efforcerais d'obtenir les conditions de paix les plus honorables qu'il soit possible, tout au moins celles qui maintiendraient notre territoire intact ; il faut préserver notre honneur national de toute atteinte ; si la France était humiliée, la paix ne serait qu'une trêve de courte durée.

Je ne regrette point d'avoir donné mes sympathies à la forme gouvernementale républicaine ; j'ai la conviction que cette forme de gouvernement peut plus qu'une autre épargner au pays les convulsions auxquelles conduiraient infailliblement les partis conjurés contre un pouvoir dynastique quelconque. Il serait injuste, d'ailleurs, d'imputer au principe républicain les fautes commises par le gouvernement provisoire du 4 septembre. — Je déclare seulement que je combattrais avec énergie toute mesure capable de porter obstacle à l'expression du suffrage universel, aux doctrines exclusives du principe fondamental de tout gouvernement libre, celui de la séparation des pouvoirs. Je veux l'indépendance du pouvoir législatif ; mais je veux l'indépendance du pouvoir qui administre et de celui qui interprète les lois et les applique. Je m'associerais, enfin, à toutes les mesures propres à favoriser le contrôle efficace des dépenses publiques et la diminution des charges, le développement progressif de toutes les forces actives, morales et matérielles, de notre riche pays.

Au demeurant, mes chers Concitoyens, il ne faut point le méconnaître, au milieu des ruines produites par le cataclysme le plus effroyable dont l'histoire fasse mention, nos malheurs nous révèlent un avertissement Providentiel. Notre esprit d'ingérence à l'étranger, notre esprit inquiet et remuant au dedans, ont entraîné notre pays dans une guerre redoutable, nous allons dire sur le bord de l'abîme ; mais l'oubli de la loi morale, l'esprit de révolte contre toutes les autorités sociales, trahiraient les symptômes d'un mal plus grand encore, et les conséquences de ce mal seraient irréversibles.

N'oublions donc jamais ce mot d'un homme de génie : « La France est le soldat

de Dieu ! » Et surtout n'oubliez pas que votre pays fut, et qu'il doit rester le flambeau de la civilisation moderne !

A. CALMELS,  
Propriétaire et Avocat.

Cahors, le 4 février 1871.

Monsieur le Directeur,

Voyant qu'au moment des élections qui se préparent, je gardais un silence absolu, plusieurs personnes m'ont demandé si je refusais d'aller servir mon pays à l'Assemblée nationale. A tous, je n'ai qu'une réponse à faire. Le 8 octobre dernier, je disais aux électeurs : « Dévoué de tout temps à notre chère France, ce ne sera certes pas au jour de ses malheurs, qu'elle me trouvera indifférent ou sans courage. J'étais orgueilleux de ses grandeurs, je déplore amèrement ses incompréhensibles revers ; avec vous, aujourd'hui, je suis debout pour la défendre ; pour elle, je suis prêt à tout et pour tout. »

Le temps à marché, les malheurs de la patrie se sont accrues encore, mais mon cœur et mon dévouement sont restés les mêmes ; aujourd'hui comme alors, je puis dire : pour la patrie, je suis prêt à tout et pour tout ; que les électeurs décident, j'obéirai.

Veillez être assez bon, Monsieur le Directeur, pour insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et croire à ma considération très-distinguée,

D'ARMAGNAC.

Commandant de la garde nationale de Cahors.

**CONSEILS A MES CONCITOYENS**

A la veille des élections si importantes qui sont appelées à décider de l'avenir de la France, pardonnez à un des plus obscurs d'entre-vous d'oser venir vous donner quelques conseils. La force de mes convictions, la gravité des circonstances, sont les seuls motifs qui m'encouragent à tenter cette démarche.

La situation de la France est aujourd'hui tellement terrible, qu'il n'est au pouvoir d'aucun parti de la sauver : il faut l'union de tous les bons citoyens, pour qu'elle puisse échapper au naufrage qui menace de l'engloutir. C'est la France seule qui peut sonder et guérir ses plaies profondes. Aucune dynastie n'aurait la puissance nécessaire : la république seule, non pas la république de quelques-uns, mais la république de tous dans la véritable acception du mot, la république émanant de la souveraineté nationale, peut accepter cette mission, parce qu'elle seule aura la force de l'accomplir. Quelle dynastie pourrait espérer de rallier à elle tous les partisans des autres prétendants ? Ce serait évidemment s'exposer à de nouvelles révolutions. Le terrain républicain au contraire est un terrain commun où les honnêtes gens de tous les partis pourront se rencontrer et s'entendre pour le salut de tous.

La République, telle que je la comprends, devrait prendre pour modèle celle des Etats-Unis d'Amérique qui rend cette nation si grande et si prospère. Il faut espérer qu'il se trouvera dans la nouvelle Assemblée, un homme qui aspirera à fonder en France, ce que Washington, l'homme le plus illustre des temps modernes, a fondé en Amérique et y a environ cent ans. Aujourd'hui certainement, une aussi noble ambition tentera quelque grand citoyen, dans notre patrie, si fécond en nobles âmes et en beaux dévouements.

Si le principe de la souveraineté nationale est indispensable pour cette république au point de vue politique, il en est un autre qui l'est également au point de vue social : c'est le principe religieux ; sans la notion de Dieu il n'y a plus de société possible ; il n'y a plus de droits ni de devoirs. Sans cette croyance la vertu et le dévouement ne sont que de vains mots, le vice et l'égoïsme seuls ont leur raison d'être ; il faudrait donc que, comme aux Etats-Unis, la religion fut la base de la constitution.

Une République basée sur de tels principes et ayant à sa tête un Washington, pourrait réparer complètement les désastres de la France dans un petit nombre d'années, et avoir l'espoir, dans un temps plus ou moins long, de prendre sa revanche vis-à-vis de la Prusse, non plus par la force des armes, mais par celle des idées qui rayonnerait autour d'elle.

Non-seulement une monarchie est impossible en France dans l'état de division où nous sommes, mais l'histoire nous apprend que trop souvent les rois et les empereurs ont perdu les peuples par leur ambition à laquelle ils ont tout sacrifié. L'ambition de la République serait de faire le bonheur de tous et par elle s'établirait la paix universelle.

Je finis en jurant tous les français de

mettre de côté leurs haines, de s'unir dans un but commun et de choisir pour leurs mandataires, les hommes sages et les plus honnêtes, à quelque parti qu'ils appartiennent.

Ces hommes comprendront que leur premier devoir est de songer au salut de la patrie.

J. GAILLARD BOURNAJET,  
ancien maire de Vayrac et ancien membre du Conseil général du Lot.

**AUX ELECTEURS DU LOT**

Quelques-uns de vous connaissez mon dévouement à la dynastie impériale ; Je veux le dire à tous ; mais je veux aussi que personne n'ignore que je mets au-dessus de toute préférence personnelle le principe de la souveraineté nationale.

Une tâche bien élevée, mais bien douloureuse dans les temps où nous sommes, s'imposera à la conscience, au patriotisme de vos élus ; l'Assemblée décidera de la paix ou de la guerre.

Vouloir se jeter aveuglément dans la continuation d'une défense devenue matériellement impossible, et sacrifier aux douleurs du présent l'espoir de venger un jour les désastres de la patrie, pourrait être pour quelques-uns une nécessité de la responsabilité qu'ils ont prise ; mais d'autres, libres de pareils précédents, faisant taire les déchirements de leurs cœurs, pourront accepter fièrement une paix glorieusement défendue contre toute accusation, par l'héroïsme de nos soldats.

Voilà, mes chers électeurs, ce que je tenais à vous dire, certain que mes opinions sont celles de la plus grande partie d'entre vous.

Inscrivez mon nom sur vos bulletins, et soyez convaincus que je remplirai énergiquement le mandat que vous m'aurez confié.

Eugène CUNIAU,  
Médecin, à Salviac.

Pour la chronique locale : A. Layton.

**Dernières nouvelles**

Londres, 3 février.

La Correspondance provinciale de Berlin annonce que le roi Guillaume restera à Versailles pendant l'armistice, sa présence est nécessaire soit pour les nouvelles opérations militaires qui pourraient être entreprises dans le midi soit pour les négociations ultérieures en perspective.

Le broit a couru hier dans la journée, à Bordeaux, qu'Amédée I<sup>er</sup>, roi d'Espagne, venait d'être assassiné à Madrid. Le soir, à la réunion publique du Théâtre Louit, Le citoyen Dargence a affirmé cette nouvelle dans un langage des plus pittoresques :

« Macaroni I<sup>er</sup>, a-t-il dit, a reçu un postage de balles de plomb dans la tête. »

Quant à nous, nous n'avons reçu aucun renseignement confirmant cette nouvelle.

P. S. — Cette nouvelle est démentie.

On lit dans la *Patrie* :

« On nous affirme que la délégation aurait fait demander aux préfets quels étaient les sentiments des populations sur la continuation de la guerre et que de toutes parts, et même des départements du Midi, ces fonctionnaires auraient répondu qu'il y avait une sorte de lassitude et un désir de paix. Si cette démarche a réellement été faite par la Délégation, nous ne pouvons que l'en féliciter, mais elle devrait en même temps, et dans l'intérêt de la vérité, faire connaître au public les réponses des préfets. »

On lit dans l'*International* :

Le général Beuregard vient d'arriver en France ; le navire qui l'apporte est en ce moment à Pauillac avec un énorme chargement de fusils et de munitions pour le compte du gouvernement français. D'autres navires sont en rivière avec de précieux chargements qui seront bientôt répartis entre nos nombreuses armées.

**Candidature de M. Léon Valéry**

ELECTEURS DU LOT,

Surpris loin de vous par la convocation des Comices à bref délai, je ne puis descendre dans la lutte électorale en personne et avec des bulletins.

Mon nom vous appartient, je vous le livre. Vaincu, je vous dirai au revoir !

Puissez vous élus, quels qu'ils soient, avoir, comme moi, pour devise : *Vivre libre ou mourir !*

LÉON VALÉRY,

Contrôleur principal des contributions directes, maître ex-jeux floroux.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.